

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le mardi 12 mai 2026

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du jour

Préambule

En vue d'assouplir, à partir du 1^{er} octobre 2026, les conditions d'accès à l'actionnariat, il est proposé à l'Assemblée Générale de décider, conjointement et de manière indivisible :

- d'introduire la possibilité pour l'actionnaire d'être titulaire de titres dématérialisés ;
- de supprimer purement et simplement les procédures d'agrément pour les personnes morales et personnes y assimilées.
- de conférer, dans certains cas, le double droit de vote aux actions nominatives.

1. Caractère indivisible des résolutions relatives aux modifications statutaires

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que les résolutions soumises au titre des points 2 3, et 4 ci-après forment un ensemble indivisible, de sorte que l'adoption de chacune d'entre elles est la condition nécessaire à l'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications statutaires proposées.

En cas de vote négatif sur cette proposition de décision, les résolutions suivantes ne seront pas soumises au vote de l'Assemblée Générale.

2. Modifications statutaires

a) Article 6 : forme des actions

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 6 des statuts, afin de permettre aux actionnaires de détenir leurs actions sous forme dématérialisée, en remplacement du principe d'exclusivité de la forme nominative actuellement prévu, par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi.

Dès que les actions ont été entièrement libérées, le titulaire de titres nominatifs peut, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Le titulaire de titres dématérialisés peut, à tout moment, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs. »

b) Article 7 : titulaires des actions

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 7 des statuts, qui contient actuellement les conditions de détention des actions ainsi que les restrictions applicables aux personnes morales et personnes y assimilées, par le texte suivant :

« Les actions peuvent être détenues par des personnes physiques ou par des personnes morales. Elles sont librement cessibles. »

c) Article 8 : Abrogation de la procédure d'agrément

Il est proposé d'abroger purement et simplement l'article 8 des statuts, lequel prévoit la procédure d'agrément aux personnes morales et personnes y assimilées souhaitant détenir des actions de la société.

d) Renumérotation des articles 9 à 29 des statuts

En conséquence de l'abrogation de l'article 8 des statuts, il est proposé de procéder à la renumérotation de 8 à 28 des articles 9 à 29 des statuts.

e) Article 22 (devenant article 21 suite à la renumérotation) : Droit de vote

Il est proposé de remplacer l'alinéa 1 de l'article 22, des statuts, afin d'introduire le droit de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans, par les trois alinéas suivants :

« Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions prévues par le Code des sociétés et des associations ou toute autre législation applicable.

Nonobstant ce qui précède, les actions entièrement libérées, qui sont inscrites depuis au moins deux (2) années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives de la société, donneront chacune droit à deux (2) voix, sous réserve des dispositions légales applicables.

Chaque actionnaire est tenu d'informer la société immédiatement de tout fait ayant une incidence sur l'acquisition ou la perte du droit de vote double, y compris le nombre d'actions pour lesquelles le droit de vote double a été acquis ou perdu. »

3. Entrée en vigueur au 1er octobre 2026

Afin de permettre au Conseil d'Administration de procéder à l'ensemble des formalités pratiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre des résolutions adoptées au titre des points a), b), c) d) et e) du point 2, notamment la dématérialisation des actions, la suppression des procédures d'agrément et l'introduction du double droit de vote, il est proposé à l'Assemblée Générale de décider que les modifications apportées aux statuts n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} octobre 2026.

4. Pouvoirs

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider de (i) conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, au Directeur de Solvac, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité y afférentes, de (ii) conférer tous pouvoirs au notaire instrumentant pour établir le texte coordonné des statuts de la Société et d'en assurer les formalités de publication.